

CIRCULAIRE 100-20

Le 1^{er} juin 2020

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATION DES RÈGLES DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. AUX FINS D'AMENDER LES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX) ET DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (OBX)

Le 17 mars 2020, le comité des règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé des modifications aux articles 12.0, 12.2, 13.102, 13.202, 13.302 et 13.402 des règles de la Bourse afin de modifier la définition du terme « unité de négociation », ainsi que certaines caractéristiques des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois et des contrats d'options connexes. Ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (RLRQ, chapitre I-14.01).

La version amendée des articles que vous trouverez ci-jointe entrera en vigueur le **16 juin 2020**, avant l'ouverture des marchés. Veuillez noter que la nouvelle version des règles sera également disponible sur le site web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Alexandre Normandeau, Conseiller juridique, au 514-787-6623 ou à alexandre.normandeau@tmx.com.

Alexandre Normandeau
Conseiller juridique
Bourse de Montréal Inc.

PARTIE 12—CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

Chapitre A—Contrats à Terme sur acceptations bancaires canadiennes

Article 12.0 Valeur Sous-Jacente

~~Les~~ Valeurs ~~Sous-Jacentes~~ pour les Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois ~~et d'un mois est de 1 000 000\$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois~~ sont respectivement le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes de trois mois et le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. ~~Le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes correspond au taux « Canadian Dollar Offered Rate » (CDOR) quotidien tel que déterminé par l'administrateur du CDOR, exprimé en taux d'intérêt annuel.~~

[...]

Article 12.2 Unité de négociation

- ~~(a) Contrats à Terme sur acceptations bancaires de un mois : pour un contrat à terme pour un mois d'échéance donné, l'unité de négociation est un indice équivalent à 100 moins le rendement d'une acceptation bancaire canadienne d'un mois exprimé sur une base annuelle pour une année de 365 jours et exprimée en taux d'intérêt annuel pour lequel chaque point de base par an vaut 25 \$ par contrat à terme. (Par exemple, un taux de 1,75% doit être indiqué comme 98,25). Pour un contrat à terme standardisé pour un mois d'échéance donné, la taille de l'unité de négociation sera l'indice * 2 500 \$.~~
- ~~(b) Contrats à Terme sur acceptations bancaires de trois mois : pour un contrat à terme pour un mois d'échéance donné, l'unité de négociation sera un indice équivalent à 100 moins le rendement d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois exprimée sur une base annuelle pour une année de 365 jours et exprimée en taux d'intérêt annuel pour lequel chaque point de base par an vaut 25 \$ par contrat à terme. (Par exemple, un taux de 1,75% doit être indiqué comme 98,25). Pour un contrat à terme standardisé pour un mois de contrat donné, la taille de l'unité de négociation sera l'indice * 2 500 \$.~~
- ~~(a) L'unité de négociation pour les Contrats à Terme sur acceptations bancaires de un mois est de 3 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes d'un mois.~~

~~(b) L'unité de négociation pour les Contrats à Terme sur acceptations bancaires de trois mois est de 1 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.~~

[...]

PARTIE 13—CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

[...]

Article 13.102 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option régulière sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois ~~représentant 1 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.~~

[...]

Article 13.202 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve non-trimestrielle sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois ~~représentant 1 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.~~

[...]

Article 13.302 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve trimestrielle de un an sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois ~~représentant 1 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.~~

[...]

Article 13.402 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve trimestrielle de deux ans sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois ~~représentant 1 000 000 \$ de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.~~

[...]

PARTIE 12—CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS À TERME

Chapitre A—Contrats à Terme sur acceptations bancaires canadiennes

Article 12.0 Valeur Sous-Jacente

Les Valeurs Sous-Jacentes pour les Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois et d'un mois sont respectivement le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes de trois mois et le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes d'un mois. Le Taux de référence des acceptations bancaires canadiennes correspond au taux « Canadian Dollar Offered Rate » (CDOR) quotidien tel que déterminé par l'administrateur du CDOR, exprimé en taux d'intérêt annuel.

[...]

Article 12.2 Unité de négociation

- (a) Contrats à Terme sur acceptations bancaires de un mois : pour un contrat à terme pour un mois d'échéance donné, l'unité de négociation est un indice équivalent à 100 moins le rendement d'une acceptation bancaire canadienne d'un mois exprimé sur une base annuelle pour une année de 365 jours et exprimée en taux d'intérêt annuel pour lequel chaque point de base par an vaut 25 \$ par contrat à terme. (Par exemple, un taux de 1,75% doit être indiqué comme 98,25). Pour un contrat à terme standardisé pour un mois d'échéance donné, la taille de l'unité de négociation sera l'indice * 2 500 \$.
- (b) Contrats à Terme sur acceptations bancaires de trois mois : pour un contrat à terme pour un mois d'échéance donné, l'unité de négociation sera un indice équivalent à 100 moins le rendement d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois exprimée sur une base annuelle pour une année de 365 jours et exprimée en taux d'intérêt annuel pour lequel chaque point de base par an vaut 25 \$ par contrat à terme. (Par exemple, un taux de 1,75% doit être indiqué comme 98,25). Pour un contrat à terme standardisé pour un mois de contrat donné, la taille de l'unité de négociation sera l'indice * 2 500 \$.

[...]

PARTIE 13—CARACTÉRISTIQUES DES OPTIONS SUR CONTRATS À TERME

[...]

Article 13.102 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option régulière sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois.

[...]

Article 13.202 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve non-trimestrielle sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

[...]

Article 13.302 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve trimestrielle de un an sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

[...]

Article 13.402 Unité de négociation

L'unité de négociation d'une Option mid-curve trimestrielle de deux ans sur Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois est un Contrat à Terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.

[...]